



Parc éolien des Corcées

Commune de La Motte

Département des Côtes-d'Armor (22)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 7-2 : Capacités techniques et financières

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION	3
I.1. PRÉSENTATION DE GAÏA ENERGY SYSTEMS	3
I.2. PRÉSENTATION DE LA SEM ÉNERGIES 22	4
I.3. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT ENTRE GAÏA ENERGY SYSTEMS ET LA SEM ÉNERGIES 22	4
II. LES AUTEURS DES ÉTUDES	5
III. LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR	6
III.1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION.....	6
III.2. LES CAPACITÉS TECHNIQUES	6
III.3. LES CAPACITÉS FINANCIÈRES.....	7
IV. LES ANNEXES	11

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

Le projet éolien des Corcées est porté par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ENERGIE DES CORCEES (SEPE Energie des Corcées) qui a pour actionnaires la société Gaïa Energy Systems et la Société d'Économie Mixte Énergies 22 (SEM Énergies 22), présentées ci-après.

La SEPE Energie des Corcées, pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet, sollicite l'Autorisation Environnementale pour ce projet. Elle porte l'ensemble des engagements techniques et environnementaux et a pour objectif la construction, la mise en service et l'exploitation du parc éolien des Corcées pendant toute sa durée de vie.

La SEPE Energie des Corcées est une Société par Action Simplifiée (SAS) détenue à 80% par Gaïa Energy Systems et 20% par la SEM Énergies 22. La société est domiciliée au siège du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et de la SEM Énergies 22, à Saint-Brieuc.

Société	Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) Energie des Corcées
Dénomination/raison sociale	Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) Energie des Corcées
Forme juridique	SAS
Numéro SIREN	940 992 894
Siège social	Espace Carnot – 53 Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc
Capital social	10 000 €
RCS	Saint-Brieuc
Téléphone	04.91.67.99.67
Nature de l'activité	Le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable.

Le projet éolien des Corcées a été co-développé par la société Gaïa Energy Systems en partenariat avec la SEM Énergies 22, pour le compte de la SEPE Energie des Corcées.

I.1. PRÉSENTATION DE GAÏA ENERGY SYSTEMS

Gaïa Energy Systems

146 rue Paradis

13006 Marseille

Tél : 04.91.67.99.67



Gaïa Energy Systems est une société française basée à Marseille, qui développe, construit et exploite ses projets dans le domaine des énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, géothermie et photovoltaïque).

Créée en 2020 par des professionnels du secteur ayant déjà développé et exploité plus de 120 MW de capacités de production, sa vocation est patrimoniale, et son activité s'inscrit à la fois dans la durée et dans les territoires de ses projets.

L'équipe de Gaïa Energy Systems coordonne et pilote tous ses projets de A à Z, que ce soit pour l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie ou l'hydroélectricité. Cela inclue :

- L'ingénierie et le développement des projets :
 - Pré-étude d'opportunité ;
 - Rencontres avec les acteurs du territoire ;
 - Identification et sécurisation du foncier ;
 - Gestion des études réglementaires détaillées, menées par des partenaires experts ;
 - Obtention des autorisations administratives, environnementales, conventions de raccordement aux réseaux ;
 - Sécurisation de la vente de l'énergie.
- Le financement des projets : ouverture du capital social des projets aux acteurs locaux (SEM, Communes, EPCI, Citoyens sous forme de financement participatif) ;
- La phase de construction : suivi des chantiers et de la qualité des travaux de réalisation avec les différents partenaires ;
- L'exploitation et la maintenance des projets jusqu'à leur démantèlement ou rénovation/reposersions.

Le principe fondateur de Gaïa Energy Systems est l'ouverture d'une large part du capital social des projets aux acteurs du territoire, publics notamment (citoyens, communes, EPCI, Sociétés d'Économie Mixte départementales et régionales, banques locales) avec l'objectif d'une intégration durable dans le territoire d'accueil. Avec respect, transparence et confiance, les projets sont développés pour être exploités ensuite avec l'idée d'impliquer le citoyen à travers du financement participatif et l'autoconsommation collective.

I.2. PRÉSENTATION DE LA SEM ÉNERGIES 22

SEM Energies 22

Espace Carnot, 53 Boulevard Carnot
22000 Saint-Brieuc
Tél : 02.30.26.03.95



Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) fort de son histoire, de son expérience dans les divers domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz), et de sa proximité avec les collectivités costarmoricaines, a souhaité participer activement à la Transition Énergétique, à travers la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22.

Cette SEM Énergies 22 a officiellement vu le jour en décembre 2018. Détenue à 60% par le SDE22, à 30% par des banques et à 10% par des entreprises locales, elle a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables en Côtes d'Armor, à travers quatre champs d'intervention majeurs :

- Le Gaz Naturel Véhicules (GNV) : la SEM Énergies 22 porte le développement de la mobilité gaz en Côtes d'Armor, à travers la construction de stations Gaz Naturel Véhicules à Trégueux, Quévert Châtelaudren-Plouagat et Lamballe ;
- Le gaz renouvelable : les Côtes d'Armor offrent tous les potentiels pour que cette filière se développe. La SEM Énergies 22 examine les projets qui intègrent des équipements ou des intérêts de communes et de communautés de communes ou d'agglomération ;
- L'éolien : la SEM Énergies 22 s'associe aux porteurs de projets pour assurer des retombées économiques locales, participer à l'acceptation et au financement des projets ;
- Le photovoltaïque : la SEM Énergies 22 étudie des dossiers sur toiture ou au sol. Les projets sur d'anciennes décharges permettront notamment de valoriser des sites délaissés. Elle exploite actuellement un parc d'environ 1,7 Mwc de centrale solaire en ombrière et en toiture.

I.3. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT ENTRE GAÏA ENERGY SYSTEMS ET LA SEM ÉNERGIES 22

Dans la continuité des différentes politiques menées en faveur du développement des énergies renouvelables, la SEM Énergies 22 a souhaité poursuivre cette démarche en s'impliquant directement dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur son territoire. Elle s'est ainsi associée à Gaïa Energy Systems pour étudier la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune de La Motte.

La SEM Énergies 22 a conclu un partenariat avec la société Gaïa Energy Systems qui a pris part à 80% dans l'actionnariat de la SEPE Energie des Corcées qui porte le projet. Cette démarche permet à la SEM Énergies 22 de garantir la maîtrise du développement du projet éolien, l'orientation des choix techniques et la définition de l'implantation afin d'adapter au mieux le projet à son territoire. Un financement participatif sera proposé avant la construction du projet.







Figure 1 : Actionnariat de la SEPE Energie des Corcées

Dans une logique de circuit court de l'électricité, et dans la continuité de son rôle de coordinateur et de facilitateur pour la passation des marchés du groupement d'achat pour les collectivités locales, le SDE22 pourrait ainsi s'approvisionner en énergie via la production d'électricité verte du parc éolien des Corcées.

II. LES AUTEURS DES ÉTUDES

La rédaction finale de l'étude d'impact du parc éolien des Corcées a été réalisée par AEPE Gingko. Les rédacteurs des différentes études spécifiques sont présentés ci-après.

Étude d'impact	AEPE Gingko Gaël BEAUFILS – Chargé d'études environnement 66 rue du Roi René 49250 La Ménitrie Tél : 02.41.68.06.95	 AEPE Gingko
Étude naturaliste	AEPE Gingko Johann MANCEAU – Chargé d'études Zone Humide Léa DEPUTIER – Chargée d'études Faune Maxime SOUCHET – Chargé d'études Faune Valentin LEHERICEY – Chargé d'études Flore 66 rue du Roi René 49250 La Ménitrie Tél : 02.41.68.06.95	 AEPE Gingko
Étude paysagère et photomontages	AEPE Gingko Quentin DUPERIER – Chargé d'études paysagiste Romain NIVELEAU – Infographiste 66 rue du Roi René 49250 La Ménitrie Tél : 02.41.68.06.95	 AEPE Gingko
Étude acoustique	GAMBA H. BEN BRIK – Ingénieur en acoustique 163 rue du Colombier 31670 LABEGE Tél : 05.62.24.36.76	 GAMBA

III. LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR

L'article D181-15-2 du code de l'environnement indique que lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 (autorisation au titre des ICPE), le dossier de demande est complété par une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation.

Le maître d'ouvrage du projet éolien des Corcées est la Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) Energie des Corcées.

III.1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

Le projet éolien des Corcées est porté par la Société d'Exploitation du Parc Éolien Energie des Corcées (SEPE Energie des Corcées) qui a pour actionnaires la société Gaïa Energy Systems et la SEM Énergies 22 qui détiennent respectivement 80 % et 20 % du capital.

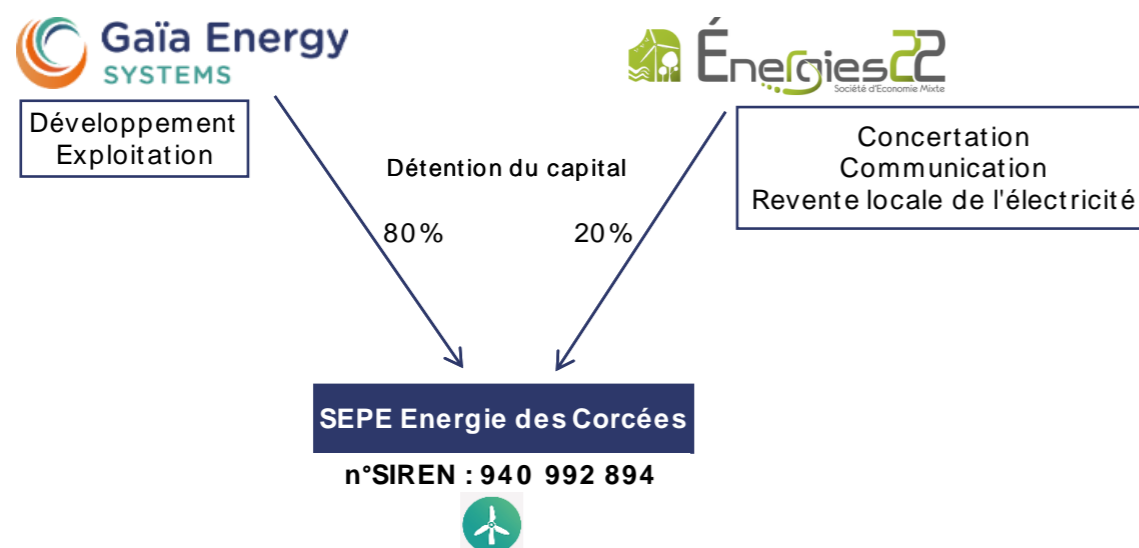


Figure 2 : Organigramme juridique actuel et envisagé de la Société d'Exploitation du Parc Éolien Energie des Corcées

La SEPE Energie des Corcées a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires majoritaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

III.2. LES CAPACITÉS TECHNIQUES

On rappellera tout d'abord les principes suivants :

- Le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches » (CAA Marseille 11 juillet 2011 comités de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. 09MA 020 14) ;
- Les capacités techniques peuvent être démontrées par l'expérience du groupe auquel appartient le pétitionnaire, alors même qu'il n'aurait pas lui-même expérience dans l'exploitation des ICPE (CAA Lyon, 05 avril 2012, req 10LY02466, Ecopole services) ;
- Par arrêt n°15BX02701 du 14 mars 2017, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé la solution retenue par le Conseil d'Etat par arrêt du 22 février 2016 : le demandeur d'une autorisation d'exploiter une installation classée (ICPE) doit démontrer ses capacités techniques et financières "propres ou fournies par un tiers".

La SEPE Energie des Corcées s'appuiera sur l'expérience du groupe Gaïa Energy Systems dont l'équipe dirigeante a construit et exploité 11 parcs éoliens entre 2005 et 2020 pour le compte de la société Aalto Power.

La SEM Énergies 22 contribuera à la bonne réalisation du chantier et de la mise en service du parc grâce notamment à son expérience sur raccordement électrique en milieu rural (via le SDE22) et la réalisation de plusieurs chantiers énergétiques de grande envergure.

La SEPE Energie des Corcées bénéficiera également de la compétence des fournisseurs et entreprises spécialisées sélectionnés pour assurer la construction et la maintenance du parc éolien.

III.2.1.1. EN PHASE DE CONSTRUCTION

Gaïa Energy Systems, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, sera le conseil du Maître d'Ouvrage la SEPE Energie des Corcées, durant la phase travaux.

Par ailleurs, Gaïa Energy Systems envisage de s'entourer d'entreprises spécialisées pour les travaux suivants :

- Les travaux de génie civil : fondations, voirie, terrassement, défrichage, débroussaillages, tranchées ;
- L'ingénierie géotechnique sera confiée à un bureau d'études (exemple : FONDASOL, ANTEA) qui définira le dimensionnement de la fondation et validera sa bonne exécution. Ces dimensionnements seront validés par des bureaux de contrôle (APAVE, SOCOTEC) ;
- Installations des éoliennes : le constructeur des éoliennes sera responsable de la mise en place des fondations, de l'acheminement des éoliennes, de leurs montages et de la mise en service du parc éolien ;
- Une convention sera signée entre ENEDIS et la SEPE Energie des Corcées pour le raccordement de l'installation au réseau électrique ;
- Le chantier fera l'objet d'un suivi par un écologue d'un bureau d'étude environnemental spécialisé.

III.2.1.2. EN PHASE D'EXPLOITATION

Le bon entretien des éoliennes sera garanti par un contrat de maintenance global avec le constructeur des éoliennes qui sera en charge des opérations de maintenance préventive et corrective, garantissant un taux de disponibilité contractuel.

La maintenance préventive garantit le bon fonctionnement du parc éolien à long terme et comprend notamment les actions suivantes :

- Contrôle électrique des organes de production (génératrice, armoire de puissance) et des dispositifs de sécurité ;
- Inspection visuelle des organes principaux structurels (mât, échelle, ascenseurs) ;
- Contrôle mécanique et vérification des mises à niveau de tous les organes de graissage et d'huile.

La maintenance curative s'applique lors de la survenance d'anomalies et/ou d'avaries sur le parc éolien. Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier met à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

L'exploitation du parc éolien sera assurée par Gaïa Energy Systems et fera l'objet de convention de gestion technique signée avec la SEPE Energie des Corcées.

Le rôle de l'exploitant est de superviser le bon fonctionnement des installations en lien avec le maintenancier.

Il identifie les points de contrôle et d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

L'exploitant aura la charge notamment de :

- Veiller au bon déroulement des opérations de maintenance ;
- Vérifier les bonnes performances de l'installation et en faire état par des rapports mensuels ;
- Assurer le suivi de production ainsi que la vente de l'énergie produite ;
- Programmer les actions de maintenance préventives des équipements ;
- Veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le maintenancier comme l'exploitant peuvent surveiller à distance l'état de l'installation de production grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le logiciel permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production et remonte les alertes lors d'un incident ou d'un quelconque dysfonctionnement de l'installation.

Tel que mentionné dans l'arrêté modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la SEPE Energie des Corcées s'engage à mettre en place un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères au niveau du parc éolien.

Enfin, pour valider l'absence de besoin ou la nécessité de plan de bridage acoustique de façon définitive, le pétitionnaire réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations.

III.3. LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

III.3.1. MOYENS FINANCIERS DES ACTIONNAIRES

III.3.1.1. GAÏA ENERGY SYSTEMS

La société Gaïa Energy Systems est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 000 000 €.

Gaïa Energy Systems dispose d'un savoir-faire important dans le développement, la construction et l'exploitation de parc éoliens puisque la société a été créée par un groupe d'associés fondateurs de la société Aalto Power (11 parcs éoliens, 130 MW installés, 600 MW de projets en développement), cédée en 2020 au groupe Iberdrola.

Gaïa Energy Systems développe des actifs de production sur quatre énergies (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité et géothermie) et dans plusieurs régions françaises.

Cette diversification technique et géographique réduit le risque d'aléas financiers liés à l'intermittence comme à la variabilité des énergies renouvelables (photovoltaïque, hydroélectricité et éolien), et permet d'assurer un chiffre d'affaires stable dans la durée.

Gaïa Energy Systems ambitionne de réaliser 23,5 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel à l'horizon 2030, dont environ 10,4 millions d'euros pour l'éolien.

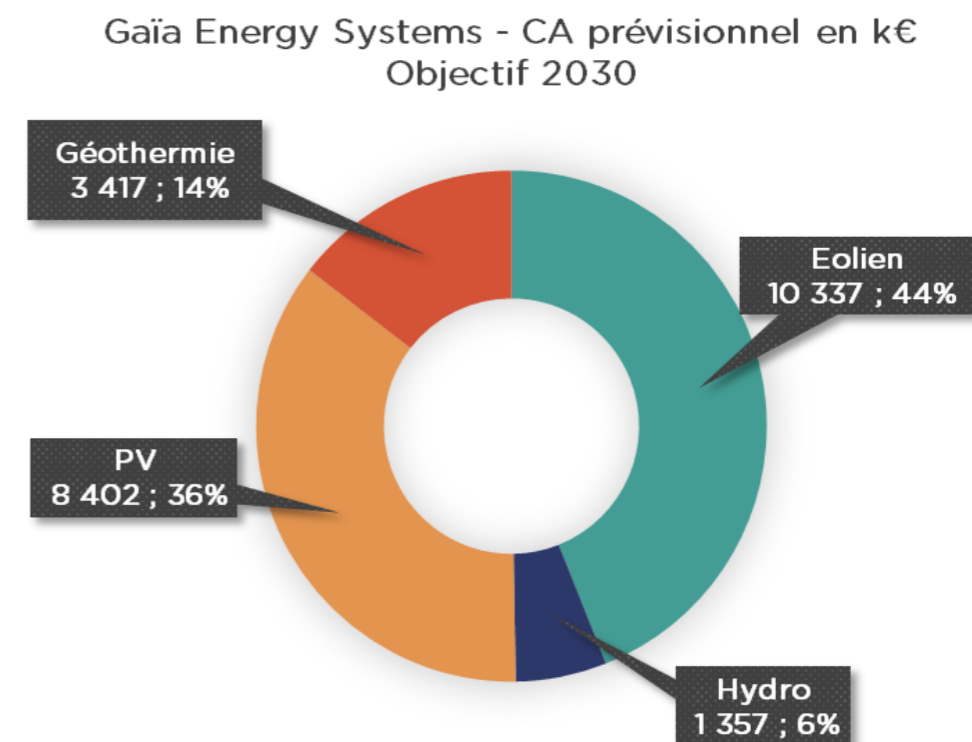


Figure 3 : Répartition du chiffre d'affaires prévisionnel de GAÏA ENERGY SYSTEMS

Les projets portés par Gaïa Energy Systems sont principalement des projets en développement.

Gaïa Energy Systems exploite aujourd’hui par l’intermédiaire de ses filiales 20 centrales photovoltaïques au sol et en toiture ainsi que quatre centrales hydroélectriques, qui génèrent un chiffre d’affaires de 2 millions d’euros.

Les 6 actionnaires de Gaïa Energy Systems sont des sociétés familiales privées, déjà actives depuis 2005 dans le domaine des énergies renouvelables :

- La société Financière Neptune appartient au groupe PROMETHEE, présent dans un certain nombre de secteurs d’activités (cosmétique, carrières, hôtels, immobilier, bâtiment et travaux publics), avec des investissements en cours supérieurs à 330 Millions d’euros : il est l’actionnaire de contrôle du Groupe NGE, premier groupe privé de travaux publics de France, qui intervient en France et à l’étranger (Grand Paris Express, autoroutes, voie ferrée en Uruguay, Barrage au Cameroun, réseaux ferroviaires au Mexique, Panama et Égypte ...), et qui à ce jour réalise plus de 4 milliards d’euros de chiffre d’affaires, avec 22 000 collaborateurs ;
- Les Sociétés SYGIL, 3L, LFR Finances & 9 CAPITAL MANAGEMENT sont également actionnaires directement ou indirectement du groupe NGE ;
- Arthis Energie SAS est présent dans le domaine de l’éolien, de l’hydroélectricité, du photovoltaïque et de la géothermie profonde depuis 2006.

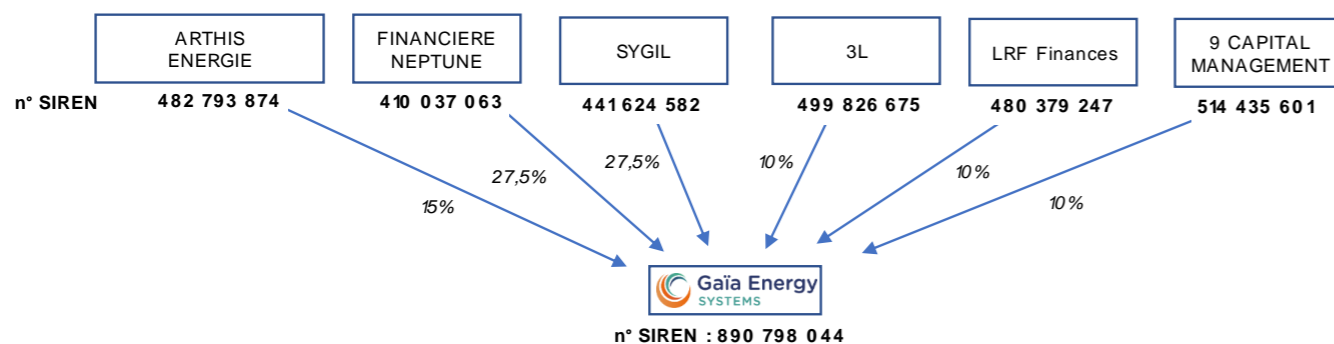


Figure 4 : Organigramme juridique de GAÏA ENERGY SYSTEMS

Gaïa Energy Systems dispose des ressources financières de ses actionnaires afin de financer ses études, ses projets en développement, ainsi que les apports en fonds propres requis pour le financement des projets en phase de construction.

Sa solidité financière comme sa réputation auprès des banques de premier rang lui donnent l’accès indispensable aux financements bancaires les plus importants, pour amplifier la taille et la puissance de ses investissements dans le secteur des énergies renouvelables, comme en témoigne la lettre de soutien de la part de la banque Franco-Allemande SaarLB, présentée en Annexe 4.

III.3.1.2. SEM ENERGIES 22

Le Syndicat Départemental d’Énergie des Côtes d’Armor (SDE22) est l’actionnaire majoritaire de la SEM Énergies 22 (60 %), qui rassemble également la Caisse des dépôts (15 %), des banques (Crédit Mutuel Arkéa, 5 % ; Crédit Agricole, 5 % ; Caisse d’Épargne, 5 %) et des entreprises locales.

Créée en 2018, la SEM Énergies 22 pour mission d’impulser et d’accompagner la production d’énergies renouvelables en Côtes d’Armor, à travers quatre champs d’intervention majeurs : le gaz naturel véhicules, le gaz renouvelable, l’éolien et le photovoltaïque.

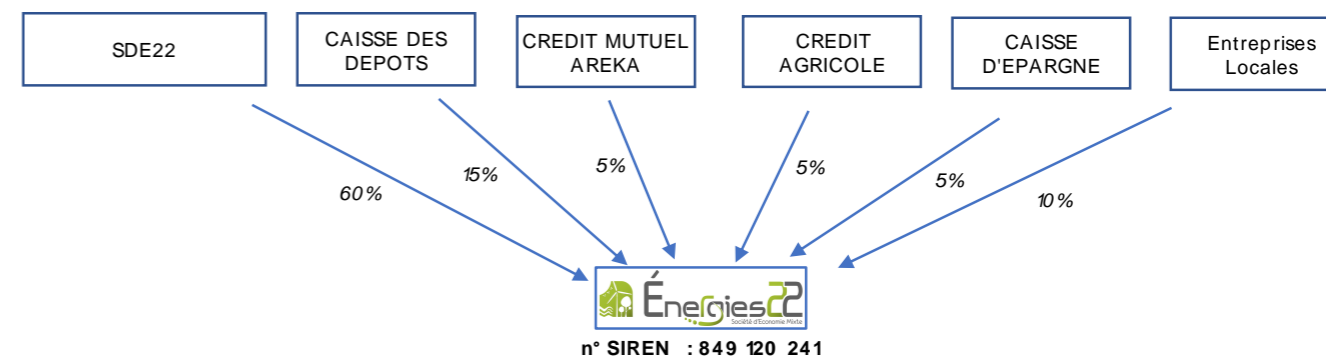


Figure 4 : Organigramme juridique de la SEM Energies 22

- Le Gaz Naturel Véhicules (GNV) : la SEM Énergies 22 porte le développement de la mobilité gaz en Côtes d’Armor, à travers la construction de stations Gaz Naturel Véhicules à Trégueux, Quévert Châtelaudren-Plouagat et Lamballe ;
- Le gaz renouvelable : La SEM Énergies 22 examine les projets qui intègrent des équipements ou des intérêts de communes et de communautés de communes ou d’agglomération ;
- L’éolien : la SEM Énergies 22 s’associe aux porteurs de projets pour assurer des retombées économiques locales, participer à l’acceptation et au financement des projets ;
- Le photovoltaïque : la SEM Énergies 22 étudie des dossiers sur toiture ou au sol. Les projets sur d’anciennes décharges permettront notamment de valoriser des sites délaissés. Elle exploite actuellement un parc d’environ 1,7MWc de centrale solaire en ombrière et en toiture.

III.3.2. ÉCONOMIE DU PROJET

III.3.2.1. INVESTISSEMENT

Le montant de l’investissement initial pour l’installation du parc éolien objet de la présente demande est de 27 867 000 euros.

L’investissement se décompose ainsi :

- 55% pour les éoliennes (y compris la constitution des garanties financières pour les opérations de démantèlement) ;
- 13% pour le génie civil et travaux de VRD ;
- 9% pour le raccordement électrique ;
- 23% pour l’ingénierie.

III.3.2.2. FINANCEMENT

Le montage financier envisagé prendra la forme d'un financement bancaire à hauteur d'au moins 80% du montant de l'investissement. Ce financement bancaire aura une maturité d'au moins 20 ans correspondant à la durée du contrat de vente d'électricité initial qui sera mis en place par la SEPE Energie des Corcées avant la mise en service du parc éolien.

La mise en place de ce financement bancaire sera actée postérieurement à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Le reste de l'investissement sera financé par des apports de fonds propres sous forme de comptes courants d'associés de la part des actionnaires de la société de projet.

III.3.2.3. COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

L'intégralité de l'investissement sera effectuée avant la mise en service du parc éolien.

Les charges d'exploitation annuelles de l'installation comprennent le coût de la maintenance assurée par le constructeur de l'éolienne dans le cadre d'un contrat annuel, les redevances liées à l'implantation des éoliennes, les primes d'assurance de l'installation, le suivi de production ainsi que les différentes taxes. Ces charges d'exploitation sont très prévisibles et restent faibles par rapport au montant investi avant la mise en service.

Le chiffre d'affaires de la société d'exploitation sera sécurisé par un contrat de vente de la production électrique de l'installation. La durée du contrat de vente d'électricité est habituellement de vingt ans et correspond à la durée de l'emprunt bancaire.

Le chiffre d'affaires annuel est la multiplication du nombre de kilowattheures produits par le prix de vente de l'électricité. Le productible annuel estimé est une valeur nette, prenant notamment en compte les mesures de réduction imposant des bridages de puissance ou des arrêts temporaires. Il est également fonction du type d'éolienne installé.

Le productible annuel est estimé entre 29.8 et 32.3 gigawattheures en fonction du modèle d'éolienne retenu et en tenant compte des réductions liées au bridage et au taux de disponibilité technique du parc. Ce productible a été calculé par le bureau d'étude spécialisé 3E suite à la campagne de mesure de vent réalisée sur site.

Tableau 1 : Étude de productible selon les 2 modèles d'éoliennes envisagés

Configuration	V117 4,2 MW @ 91,5 m	N117 3,6 MW @ 91 m
Turbinier	VESTAS	NORDEX
Nombre d'éoliennes	4	4
Puissance nominale unitaire (MW)	4,2	3,6
Puissance totale nominale (MW)	16,8	14,4
Diamètre du rotor (m)	117	117
Hauteur de mât (m)	91,5	91
Pertes de production d'énergies attendues (%)	31,1	24,1
	<i>Effet de sillage</i>	<i>10,2</i>
	<i>Bridage acoustique</i>	<i>15,4</i>
	<i>Bridage chiroptères</i>	<i>2</i>
	<i>Autres pertes</i>	<i>7</i>
Productible net annuel (MWh/an) - P50	29 839	32 270
Productible net annuel (MWh/an) - P90	25 156	17 704

NB : Les paramètres P50 et P90 sont des valeurs probabilistes. La valeur P50 correspond au niveau de production annuelle dont la probabilité de dépassement est de 50 %. La valeur P90 correspond au niveau de production annuelle qui devrait être dépassé avec une probabilité de 90 %.

L'exploitation du parc éolien des Corcées est prévue pour une période minimale de 30 ans, durée minimum incluse dans les promesses de baux emphytéotiques.

Le plan d'affaires prévisionnel ci-dessous est présenté sur une durée de 20 ans correspondant à la période de remboursement de l'emprunt bancaire. Ces projections démontrent que le chiffre d'affaires lié à la vente d'électricité permet de couvrir intégralement les charges d'exploitation ainsi que le remboursement de l'emprunt contracté.

Tableau 2 : Caractéristiques du parc éolien des Corcées

	Nombre d'éoliennes	Puissance machines	Puissance installée	Chiffre d'affaires	Montant immobilisé	Montant immobilisé	Construction
Unité	unités	MW	MW	k€	kEUR / MW	kEUR	Année
Parc	4	3,6	14,4	2 380	1 935	27 859	2027

Les projections financières présentées ci-après tiennent compte de l'installation d'éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6 MW et de son productible annuel P90. À ce stade du projet, l'installation d'éoliennes d'une puissance unitaire de 4.2 MW est également étudiée.

Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel

	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Chiffres d'affaires	2 380 k€	2 391 k€	2 402 k€	2 413 k€	2 424 k€	2 434 k€	2 445 k€	2 456 k€	2 467 k€	2 479 k€
Charges d'exploitation	-40 k€	-391 k€	-395 k€	-446 k€	-462 k€	-457 k€	-508 k€	-514 k€	-520 k€	-569 k€
Taxes et impôts divers (Hors IS)	-146 k€	-153 k€	-161 k€	-164 k€	-166 k€	-169 k€	-171 k€	-173 k€	-176 k€	-179 k€
EBE	2 194 k€	1 847 k€	1 846 k€	1 803 k€	1 795 k€	1 809 k€	1 767 k€	1 769 k€	1 771 k€	1 731 k€
Dotations aux amortissements	0 k€	-1924 k€	-1924 k€	-1924 k€	-1454 k€	-1439 k€	-1439 k€	-1439 k€	-1439 k€	-1419 k€
Résultat financier	-142 k€	-771 k€	-743 k€	-714 k€	-684 k€	-653 k€	-621 k€	-588 k€	-553 k€	-518 k€
Impôts sur les sociétés	250 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Résultat net	1 302 k€	-848 k€	-821 k€	-835 k€	-343 k€	-283 k€	-293 k€	-258 k€	-221 k€	-206 k€
Capacité d'autofinancement	2 194 k€	1 847 k€	1 846 k€	1 803 k€	1 795 k€	1 809 k€	1 767 k€	1 769 k€	1 771 k€	1 731 k€
Service de la dette	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€
Taux de couverture de la dette	141%	119%	119%	116%	116%	116%	114%	114%	114%	111%

	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
Chiffres d'affaires	2 490 k€	2 501 k€	2 512 k€	2 524 k€	2 535 k€	2 546 k€	2 558 k€	2 569 k€	2 581 k€	2 592 k€
Charges d'exploitation	-533 k€	-578 k€	-586 k€	-593 k€	-601 k€	-607 k€	-615 k€	-623 k€	-630 k€	-683 k€
Taxes et impôts divers (Hors IS)	-181 k€	-184 k€	-187 k€	-189 k€	-192 k€	-195 k€	-198 k€	-201 k€	-204 k€	-207 k€
EBE	1 776 k€	1 739 k€	1 740 k€	1 741 k€	1 742 k€	1 744 k€	1 745 k€	1 746 k€	1 747 k€	1 703 k€
Dotations aux amortissements	-1410 k€	-1410 k€	-1410 k€	-1410 k€	-1410 k€	-1155 k€	-1053 k€	-1053 k€	-1053 k€	-1053 k€
Résultat financier	-481 k€	-443 k€	-403 k€	-362 k€	-320 k€	-276 k€	-230 k€	-183 k€	-135 k€	-84 k€
Impôts sur les sociétés	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Résultat net	-114 k€	-114 k€	-73 k€	-30 k€	13 k€	313 k€	462 k€	510 k€	559 k€	566 k€
Capacité d'autofinancement	1 776 k€	1 739 k€	1 740 k€	1 741 k€	1 742 k€	1 744 k€	1 745 k€	1 746 k€	1 747 k€	1 703 k€
Service de la dette	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€	-1554 k€
Taux de couverture de la dette	114%	112%	112%	112%	112%	112%	112%	112%	112%	110%

III.3.3. LES ASSURANCES

Tous les prestataires intervenant pour la construction et l'exploitation du parc éolien seront titulaires de polices d'assurance adaptées, dans leur nature et montant, à leur activité.

Quant au demandeur, il sera titulaire :

- D'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir sa responsabilité délictuelle vis-à-vis des tiers
- D'une police d'assurance exploitation couvrant tout événement entraînant la destruction de l'éolienne et/ou une interruption de la production.

III.3.4. LA GARANTIE DÉMANTÈLEMENT

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, complété par l'arrêté du 11 juillet 2023 qui modifie le montant de la garantie financière.

Ce montant de garantie financière est en 2025 de 75 000 euros par éolienne de 2 MW et de 25 000 euros par MW supplémentaire.

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 75\ 000$$

- lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où :

- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de la SEPE Energie des Corcées, comprenant quatre éoliennes, est estimé, via la formule précédente, entre 460 000 euros pour des éoliennes de puissance unitaire de 3.6 MW et 520 000 euros pour des éoliennes de puissance unitaire de 4.2 MW.

Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualisera le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualisera ce montant tous les cinq ans.

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La SEPE Energie des Corcées constituera une garantie financière, via le recours au cautionnement d'une banque.

Conformément au point III de l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, la constitution des garanties financières sera réalisée en amont de la mise en activité de l'installation. Un document attestant de leur constitution sera transmis au préfet par l'exploitant dès la mise en activité de l'installation.

En conclusion, la société SEPE Energie des Corcées est à même :

- De conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code l'environnement ;
- De répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- De satisfaire aux obligations de l'article L .512-6-1 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

IV. LES ANNEXES

ANNEXE 1 -	KBIS DE LA SOCIÉTÉ PROJET	12
ANNEXE 2 -	AVIS DES PROPRIÉTAIRES : ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DE DÉMANTÈLEMENT	12
ANNEXE 3 -	AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ET LE DÉMANTÈLEMENT	14
ANNEXE 4 -	LETTRE DE SOUTIEN DE LA PART DE LA BANQUE FRANCO-ALLEMANDE SAARLB	15

Annexe 1 - KBIS de la société projet

Greffé du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc
Bp 2116, 17 Rue Parmentier
22021 Saint-Brieuc Cedex 1

N° de gestion 2025B00239



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 18 février 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 940 992 894 R.C.S. Saint-Brieuc
Date d'immatriculation 18/02/2025
Dénomination ou raison sociale SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN (SEPE)
ENERGIE DES CORCÉES
Sigle SEPE ENERGIE DES CORCEES
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 10 000,00 Euros
Adresse du siège Espace Carnot 53 Boulevard Carnot 22000 Saint-Brieuc
Activités principales La production d'électricité par l'exploitation de systèmes énergétiques non polluants, d'origine renouvelable, notamment éolienne
Durée de la personne morale Jusqu'au 17/02/2124
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms REBOURCET Thibault, Jacques, Roger
Date et lieu de naissance Le 31/05/1983 à Paris 13e Arrondissement (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 450 Boulevard Michelet 13009 Marseille 9e Arrondissement

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Espace Carnot 53 Boulevard Carnot 22000 Saint-Brieuc
Activité(s) exercée(s) La production d'électricité par l'exploitation de systèmes énergétiques non polluants, d'origine renouvelable, notamment éolienne
Date de commencement d'activité 12/02/2025
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 - Avis des propriétaires : attestations sur l'honneur de démantèlement

ATTESTATION

Mandat de dépôt de demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Promesse de bail signée pour l'installation d'un Parc Éolien situé à La Motte je soussigné, [REDACTED] en tant que **Propriétaire**, autorise expressément et de manière irrévocable, le **Bénéficiaire**, la **Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE) Energie des Corcées**, dont le siège social est Saint-Brieuc (22), 53 bd Carnot, ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer le dépôt de toute demande administrative nécessaire à la réalisation du Parc Éolien (permis de construire, défrichement, autorisation etc.) sur les parcelles ci-dessous visées ;
- Puis, sur les terrains ci-dessous identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Éolien.

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Surface
	Section	Numéro		
La Motte	ZN	30	LES CANTONS	46 590 m ²

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées à l'article L.553-3 du Code de l'environnement et à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'Arrêté du 22 juin 2020 : « les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à La Motte
Le 31-1-25

Signatures



ATTESTATION

Mandat de dépôt de demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Promesse de bail signée pour l'installation d'un Parc Eolien situé à La Motte je soussigné, [REDACTED] en tant que **Propriétaire**, autorise expressément et de manière irrévocable, le **Bénéficiaire**, la **Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Energie des Corcées**, dont le siège social est Saint-Brieuc (22), 53 bd Carnot, ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer le dépôt de toute demande administrative nécessaire à la réalisation du Parc Eolien (permis de construire, défrichement, autorisation etc.) sur les parcelles ci-dessous visées ;
- Puis, sur les terrains ci-dessous identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Surface
	Section	Numéro		
La Motte	ZN	25	LES CANTONS	35 870 m ²
La Motte	ZN	26	LES CANTONS	34 840 m ²
La Motte	ZN	28	LES CANTONS	27 680 m ²
La Motte	ZN	29	LES CANTONS	56 580 m ²
La Motte	ZN	9	LES LANDES	22 100 m ²

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées à l'article L.553-3 du Code de l'environnement et à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'Arrêté du 22 juin 2020 : « les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à La Motte
Le 17/12/24

Signatures



ATTESTATION

Mandat de dépôt de demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Promesse de bail signée pour l'installation d'un Parc Eolien situé à La Motte nous soussignés, [REDACTED] en tant que **Propriétaires**, autorisons expressément et de manière irrévocable, le **Bénéficiaire**, la **Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Energie des Corcées**, dont le siège social est Saint-Brieuc (22), 53 bd Carnot, ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer le dépôt de toute demande administrative nécessaire à la réalisation du Parc Eolien (permis de construire, défrichement, autorisation etc.) sur les parcelles ci-dessous visées ;
- Puis, sur les terrains ci-dessous identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Surface
	Section	Numéro		
La Motte	ZN	57	LES TAILLES	8 710 m ²
La Motte	ZN	59	LES TAILLES	8 510 m ²
La Motte	ZN	60	LES TAILLES	8 490 m ²

En outre, les **Propriétaires** donnent leur accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées à l'article L.553-3 du Code de l'environnement et à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'Arrêté du 22 juin 2020 : « les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à Plouguenast
Le 23.04.2025

Signatures



Annexe 3 - Avis du Maire sur la remise en état du site et le démantèlement

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien des Corcées

Commune de LA MOTTE

Je soussigné, Henri FLAGEUL, agissant en qualité de Maire de la Commune de La Motte (22600), détenteur de la compétence urbanisme sur son territoire, **donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes, câbles, chemins d'accès, postes de livraison et de remise en état du site** prévue par la société SEPE Energie des Corcées sur la commune de La Motte selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage, la SEPE Energie des Corcées. Si la société SEPE Energie des Corcées change de propriétaire durant la période d'exploitation, le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif de projet seront à la charge du nouveau propriétaire.

Selon l'article 20 de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par l'art. 29-I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

Fait à La Motte, le 03-03-2025

Signature

Henri Flageul

✓ Certified by yousign

H.F.

H.F.

Annexe 4 - Lettre de soutien de la part de la banque Franco-Allemande SaarLB

**LA BANQUE
FRANCO-
ALLEMANDE
SaarLB**

SaarLB | 66104 Saarbrücken

Claire Peters
Gaïa Energy System
 146 rue Paradis
 13006 Marseille
 France

Fanny Loux
 Financement de projet énergies renouvelables
 PF FR
 07.03.2025

Fon +49 681 383 1297
 Fax +49 681 383 1200
 Fanny.loux@saarlb.de

Attestation de capacité financière

Nous, soussignés, Landesbank Saar (aussi « SaarLB »), établissement de crédit de droit public allemand au capital de 254.619.407,03 €, dont le siège se situe à Sarrebruck (Allemagne), Ursulinenstraße 2, immatriculé au registre de commerce (« Handelsregister ») sous le numéro HRA 8589, attestons avoir connaissance de la situation financière de la société **Gaïa Energy Systems** immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 890 798 044, dont le siège social est situé au 146 rue Paradis.

La société est issue d'un groupe reconnu avec lequel notre établissement entretient de bonnes relations commerciales depuis de nombreuses années. Sur la base des informations disponibles et de l'analyse de son modèle économique, nous n'avons relevé aucun élément défavorable à signaler.

Sur la base des éléments en notre possession, nous reconnaissons que la société **Gaïa Energy Systems** dispose des capacités financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet « **Société d'exploitation du Parc Eolien Energie des Corcées** », portant sur l'installation de 4 éoliennes pour une puissance totale de maximum 16,8 MW, situé sur la commune de La Motte (83920).

Toutefois, cette attestation est délivrée à titre informatif, sur la base des informations dont nous disposons à ce jour, et ne saurait en aucun cas constituer un engagement de notre part quant à un éventuel financement ou soutien futur.

Espérant que la présente vous apportera entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

SaarLB
 Fait à Sarrebruck, le 06.03.2025


 Fanny Loux


 Marc Weber

SaarLB
 La Banque Franco-Allemande
 Ursulinenstraße 2
 66111 Saarbrücken

Téléphone +49 681 383-01
 Fax +49 681 383-1200
 info@banque-franco-
 allemande.fr
 www.banque-franco-
 allemande.fr

BIC/SWIFT SALADE5XXX
UST-ID DE138116952
HRA 8589 Amtsgericht
 Saarbrücken

Être proche
 POUR VOIR PLUS LOIN

 Finanzgruppe